

## G\_2024\_270

# Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public route des Meulières - AGUR Roulet

**Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

**Vu** la demande de l'entreprise **AGUR Roulet, 10 impasse des Terres du Plessis 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE représentée par Madame Aurélia FORESTAS** en date du **02/10/2024** qui souhaite effectuer les travaux de branchement en eau chez un particulier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** - L'entreprise **AGUR Roulet** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de branchement en eau chez un particulier **du 09/10/2024 au 08/11/2024**.

**Article 2 :** - L'entreprise **AGUR Roulet** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise AGUR Roulet**.

**Article 5 :** - Le stationnement des véhicules, le dépôt des matériaux, autorisés ou nécessités par l'exécution des travaux autorisés devront être effectués de manière à ne pas endommager la voie publique. A cet égard le permissionnaire prend sous sa seule responsabilité, toutes les mesures qui seraient de nature à prévenir tous dommages causés au domaine public.

**Article 6 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise AGUR Roulet**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 7 : Prescriptions techniques particulières :**

- Tranchée de 4 mètres sous chaussée et une tranchée de 4 mètres sous trottoir seront réalisées.
- Selon la nature du revêtement la découpe devra être réalisée à l'aide d'une scie à disque ou tout autre matériel performant.
- Un grillage avertisseur sera mis en place à 30 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le remblayage de la tranchée sera effectué avec les matériaux du site s'ils sont réutilisables, dans le cas contraire le pétitionnaire devra employer un matériau conforme aux normes.
- Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (CEREMA - SETRA) seront appliquées.
- Le revêtement devra être refait à l'identique.
- La bordure du trottoir devra être remise en place ou remplacée par le pétitionnaire si celle-ci était endommagée.

**Article 8 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 03/10/2024

**P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Christian GUISINIER**



**ARRÊTÉ**